

## COMMUNIQUÉ

PRINTEMPS 2006

---

Le présent bulletin d'information est publié par l'Association canadienne des organismes de contrôle des régimes de retraite (ACOR). Il vise à informer les intervenants des initiatives et des développements intergouvernementaux de même que des travaux en cours en ce qui concerne l'élaboration des principes directeurs dans le domaine des régimes de retraite au Canada.

Les membres de l'ACOR sont chargés de veiller à l'application de la réglementation des régimes de retraite dans diverses provinces canadiennes et au gouvernement fédéral. Les membres associés incluent des cadres supérieurs de Statistique Canada, de Finances Canada et de l'Agence du revenu du Canada. Debbie Lyon, surintendante des régimes de retraite à la Commission manitobaine des pensions, est présidente de l'ACOR. Les vice-présidents sont Mario Marchand, actuaire principal à la Direction des régimes de retraite de la Régie des rentes du Québec, et Bob Christie, directeur général et surintendant des services financiers à la Commission des services financiers de l'Ontario.

Le mandat de l'ACOR consiste à :

- promouvoir l'élaboration de politiques en matière de régimes de retraite au Canada;
- promouvoir la simplification et l'harmonisation de la réglementation des régimes de retraite dans l'ensemble du Canada;
- renforcer la sécurité des engagements des régimes de retraite;
- améliorer les communications entre les organismes de réglementation et le domaine des régimes de retraite.

Le présent communiqué de l'ACOR annonce la publication d'un nouveau plan stratégique pour 2006-2008 et souligne les réalisations de l'Association en ce qui a trait à la mise en œuvre des engagements énoncés dans le *Plan stratégique 2003-2005*.

### L'ACOR ADOPTE LE PLAN STRATÉGIQUE 2006-2008

Le *Plan stratégique 2006-2008* de l'ACOR a été officiellement adopté à la 70<sup>e</sup> réunion semestrielle de l'ACOR, tenue à Montréal les 3 et 4 avril 2006. Il énonce les priorités stratégiques de l'organisme pour les trois prochaines années et les initiatives visant à y donner suite. Les priorités stratégiques et les initiatives de l'ACOR pour 2006-2008 sont les suivantes :

1. Simplifier et harmoniser les critères de réglementation tout en protégeant les droits des membres :
  - élaborer un accord de réciprocité révisé sur les régimes de retraite relevant de plusieurs autorités législatives et en faciliter l'adoption par les gouvernements;
  - régler les derniers détails des principes de réglementation de la loi type sur les régimes de retraite pour étude par les gouvernements;
2. Promouvoir la coordination et le partage de renseignements entre les autorités de réglementation :
  - établir des mécanismes visant à favoriser l'interprétation uniforme des directives harmonisées de l'ACOR;
  - encourager les responsables de l'application de la réglementation à se réunir régulièrement pour renforcer le partage de l'information et formuler des procédures communes;
3. Apporter notre soutien à la coordination intergouvernementale et intersectorielle :
  - participer au Forum conjoint des autorités de réglementation du marché financier pour aborder des questions intergouvernementales et intersectorielles et des questions relatives aux régimes de retraite, aux assurances et aux valeurs mobilières partout au Canada et contribuer aux initiatives stratégiques du Forum conjoint qui portent sur :
    - les règles de placement,
    - les mécanismes réglementaires pour le partage de l'information,
    - l'information et l'éducation des consommateurs.

Le *Plan stratégique 2006-2008* de l'ACOR peut être téléchargé à partir du site Web de l'ACOR à l'adresse [www.capsa-acor.org](http://www.capsa-acor.org). Le Secrétariat en fournit également des copies sur demande.

## LE POINT SUR LA RÉALISATION DES ENGAGEMENTS ÉNONCÉS DANS LE *PLAN STRATÉGIQUE 2003-2005*

Durant la période triennale 2003 à 2005, l'ACOR a donné suite aux plus importantes initiatives énoncées dans le plan stratégique dans le but de respecter les priorités établies. Ses démarches ont obtenu beaucoup de succès et d'importants progrès ont été accomplis vers la réalisation des priorités.

## Simplifier et harmoniser les critères de réglementation tout en protégeant les droits des membres

L'ACOR a :

- consulté des intervenants partout au Canada entre janvier et juin 2004 au sujet des *principes de réglementation proposés pour une loi type sur les pensions*;
- mis sur pied un groupe de travail composé d'intervenants et collaboré avec lui pour mettre au point les principes non litigieux de la loi type fondés sur les observations recueillies lors des consultations;
- réalisé d'importants progrès vers l'élaboration d'une entente-cadre multilatérale visant à remplacer l'accord multilatéral de réciprocité de 1968;
- présenté des recommandations au surintendant des institutions financières du Canada concernant l'application de la limite de concentration de dix pour cent énoncée dans les règles fédérales sur l'investissement, par suite des consultations avec les intervenants en 2003;
- élaboré des principes types de réglementation pour le financement des régimes de retraite et consulté les intervenants entre juin et novembre 2005 au sujet des *principes de financement proposés pour une loi type sur les pensions*.

## Améliorer la responsabilisation et la transparence des régimes de retraite

L'ACOR a :

- publié la Ligne directrice n° 4, *Lignes directrices sur la gouvernance des régimes de retraite et questionnaire d'autoévaluation*, en 2004;
- publié la première version des *Lignes directrices de l'ACOR sur la gouvernance des régimes de retraite : foire aux questions*, en 2005;
- maintenu un contact régulier avec les associations professionnelles pour discuter des problèmes touchant les régimes de retraite.

## Améliorer la gestion des risques et des responsabilités dans les régimes de retraite

L'ACOR a :

- adopté la Ligne directrice n° 3, *Lignes directrices pour les régimes de capitalisation*, élaborée sous les auspices du Forum conjoint des autorités de réglementation du marché financier;
- élaboré des principes types sur l'immobilisation de fonds dans les régimes de retraite.

## Apporter notre soutien à la coordination intergouvernementale et intersectorielle

L'ACOR a :

- participé activement aux activités du Forum conjoint des autorités de réglementation du marché financier, notamment à l'élaboration des *Lignes directrices pour les régimes de capitalisation*;
- partagé de l'information avec l'international des organismes de réglementation et de surveillance des régimes de retraite sur les questions concernant la réglementation des régimes de retraite.

L'ACOR entendait également se pencher sur la simplification de la réglementation des régimes de retraite à cotisations déterminées et la formulation de principes types de réglementation pour la retraite progressive. Cependant, elle n'a pas donné suite à ces projets, préférant plutôt affecter les ressources disponibles aux initiatives prioritaires susmentionnées.

L'ACOR remercie toutes les personnes qui ont participé à ses travaux au cours des trois dernières années. L'apport des intervenants aux divers groupes de travail établis et leur participation générale aux processus de consultation de même que la contribution du personnel de nos organismes membres aux comités de projet ont joué un rôle primordial dans la mise en œuvre réussie du *Plan stratégique 2003-2005*.

## COMMUNIQUEZ AVEC NOUS

Les questions portant sur le présent communiqué ou les demandes de renseignements généraux touchant l'Association canadienne des organismes de contrôle des régimes de retraite doivent être adressées au Secrétariat de l'ACOR.

Personne-ressource :

Davin Hall  
Chef des politiques  
Secrétariat de l'ACOR  
5160, rue Yonge, 17<sup>e</sup> étage, C.P. 85  
North York (Ontario) M2N 6L9  
Téléphone : 416 226-7773  
Télécopieur : 416 590-7070  
Courriel : [capsa-acor@fscs.gov.on.ca](mailto:capsa-acor@fscs.gov.on.ca)  
Site Web : [www.capsa-acor.org](http://www.capsa-acor.org)